

Autorité
de la concurrence

Référence à rappeler : 23-123- 24-DCC-129

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif d'actifs appartenant à Ludendo par le groupe EPSE JouéClub, et à la suite de la décision n° 24-DCC-129 du 19 juin 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé :

- le 18 août 2025, la société King Jouet, pour la reprise des magasins La Grande Récré d'Aubenas (07) et de Saint-Gaudens (31) et en tant que nouvel affilié des magasins La Grande Récré de Borgo (20) et de Porto Vecchio (20).
- le 28 novembre 2025 les contrats conclus entre le groupe EPSE JouéClub et les sociétés Lubisca et Luca portant sur la cession de marques et de noms de domaine, la résiliation de l'ensemble des contrats en cours pour les magasins de la Réunion et un contrat de mandat non exclusif de négociation partielle.

Ces cessions ont été réalisées conformément à la lettre d'engagements du groupe EPSE JouéClub et la lettre de révision, annexées à la décision de l'Autorité de la concurrence n°24-DCC-129 du 19 juin 2024.